



Demande de renoncer aux retenues d'impôt sur les paiements de revenu accumulé de REEE

Pour savoir comment remplir ce formulaire, consulter les instructions à la page suivante.

Identification

Nom de famille (en lettres moulées)	Prénom et initiales (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse		

Partie du paiement de revenu accumulé (PRA) admissible à la renonciation aux retenues d'impôt

1. Paiement de revenu accumulé que vous avez le droit de recevoir de ce REEE	_	\$ 1	
2. Maximum déductible au titre des REER qui figure sur votre avis de cotisation pour l'année précédente	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	2	
3. Le moins élevé des montants inscrits aux lignes 1 et 2	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	\$ 3	
4. Plafond cumulatif admissible : le montant maximal pour lequel une renonciation peut être autorisée pour toutes les années	50 000,00	\$ 4	
5. Total de tous les montants utilisés pour réduire l'impôt supplémentaire à payer sur les PRA reçus dans les années précédentes (s'il y a lieu). Ce montant est le total du montant de la ligne 5 des formulaires T1172 produits pour 1998 et de la page 7 des formulaires T1172 produits pour 1999 et les années suivantes.	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	5	
6. Ligne 4 moins ligne 5	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	\$ 6	
7. Total de tous les PRA que vous avez versés ou que votre promoteur a transférés directement dans votre REER, RPAC ou RPD ou d'un REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait, jusqu'à présent, pour réduire le montant de PRA soumis à l'impôt supplémentaire	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	7	
8. Ligne 6 moins ligne 7.	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	\$	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
9. Inscrivez le moins élevé des montants inscrits aux lignes 3 et 8. Ce montant est la partie admissible du PRA pour laquelle le promoteur est autorisé à ne pas retenir d'impôt	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	\$ 9	

Détails du transfert

De : _____ Nom du REEE	_____ Numéro de contrat du REEE	\$	
À : _____ Nom du REER, RPAC, ou RPD	_____ Numéro de compte du REER, RPAC, RPD		
		Montant transféré	
Cochez la case qui s'applique au REER :			
<input type="checkbox"/> Votre REER	<input type="checkbox"/> Le REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait		
<input type="checkbox"/> Votre RPAC	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> Votre RPD	<input type="checkbox"/>		

Attestation du souscripteur ou de l'époux ou conjoint de fait d'un souscripteur décédé

J'atteste que je déduirai le montant transféré dans mon REER, RPAC, ou RPD ou d'un REER ou RPD de mon époux ou conjoint de fait, dans ma déclaration pour l'année où j'ai reçu le PRA. J'atteste également que l'émetteur m'a avisé que le REER, RPAC, ou RPD est enregistré ou qu'il a présenté une demande pour l'enregistrer selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Signature du souscripteur (ou de l'époux ou conjoint de fait si le souscripteur est décédé)	Année	Mois	Jour
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _	_ _	_ _

Attestation du promoteur

J'atteste que j'ai vérifié le maximum déductible au titre des REER du souscripteur (ou de l'époux ou conjoint de fait si le souscripteur est décédé). J'atteste également que je transférerai, au nom du particulier, un montant qui ne dépasse pas le montant inscrit à la ligne 9, directement dans le REER, RPAC ou RPD indiqué ci-dessus, et que je déclarerai le montant transféré.

Signature de la personne autorisée	Année	Mois	Jour
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _	_ _	_ _

Les renseignements personnels, y compris le numéro d'assurance sociale, sont recueillis conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'établir l'impôt sur le revenu des particuliers pour le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Ils peuvent être utilisés à des fins de vérification, d'observation ou d'évaluation, et communiqués à d'autres institutions fédérales, ou provinciales ou territoriales ainsi que vérifiés auprès de celles-ci.

Le fait de ne pas fournir les renseignements peut entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les particuliers ont droit à l'accès, sur demande, à leurs renseignements personnels et de demander la correction de ceux-ci. Consultez InfoSource (cra-arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html), fichier de renseignements personnel ARC PPU 005.

Instructions

Ce formulaire autorise le promoteur de votre régime enregistré d'épargne-études (REEE) à ne pas retenir d'impôt sur un paiement de revenu accumulé que vous avez le droit de recevoir du REEE.

Vous pouvez utiliser ce formulaire afin de réduire le montant des PRA soumis à l'impôt si l'une des situations suivantes s'applique :

- vous êtes le souscripteur initial;
- vous avez acquis les droits de l'ancien souscripteur à la suite de la rupture de votre mariage;
- ou s'il n'y a pas de souscripteur du régime, vous êtes ou étiez l'époux ou le conjoint de fait du souscripteur décédé,

Remarque

Vous ne pouvez pas réduire le montant des PRA soumis à l'impôt si vous devenez un souscripteur après le décès du souscripteur **initial**.

Si vous rencontrez une des situations ci-dessus, vous devez également satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- vous incluez le paiement de revenu accumulé (PRA) à la ligne 130 de votre déclaration pour l'année où vous l'avez reçu;
- le promoteur transfère directement votre paiement de revenu accumulé dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), votre régime de pension agréé collectif (RPAC), ou votre régime de pension déterminé (RPD) ou d'un REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait. Le montant transféré est le **moins élevé** de la ligne 9 de la page 1 ou votre maximum déductible au titre des REER qui figure sur votre avis de cotisation pour l'année précédente. Si vous n'avez pas votre avis de cotisation, vous pouvez obtenir votre maximum déductible au titre des REER en allant à Mon Dossier à arc.gc.ca/mondossier; **ou en utilisant l'application mobile MonARC à arc.gc.ca/applicationsmobiles** ou en composant le **1-800-959-7383**;
- vous déduisez le montant transféré dans votre REER, RPAC, ou RPD, ou d'un REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait, à la ligne 208 de votre déclaration pour l'année du transfert;
- vous déduisez le montant que vous cotisez à votre REER, RPAC ou RPD ou de REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait dans l'année ou vous recevez les PRA ou dans les 60 premiers jours de l'année suivante; et
- vous remplissez le formulaire T1172, *Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE*, pour déterminer si vous devez payer un impôt supplémentaire sur une partie ou la totalité des PRA que vous avez reçus.

Remplissez un formulaire distinct pour chaque PRA que vous voulez faire transférer dans un REER, RPAC ou RPD par le promoteur. Une fois que vous et le promoteur du REEE avez rempli et signé cette renonciation, le promoteur est autorisé à ne pas retenir d'impôt sur la partie admissible du PRA transféré dans votre REER, RPAC, ou RPD ou d'un REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait. Le promoteur doit s'assurer que votre maximum déductible au titre des REER pour l'année est égal ou supérieur au montant indiqué à la ligne 9 ci-dessous. Le promoteur doit conserver une copie de cette renonciation au cas où nous la demanderions plus tard.

Pour en savoir plus sur le REEE, consultez le feuillet de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*, disponible à arc.gc.ca/formulaires.